

ADM-133-2024

**TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE
REVÊTEMENTS DE TROTTOIRS**

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE PHILIPPE FLATOT

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu l'arrêté du Maire n°122-2024 du 15 octobre 2024

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ 21 rue Paul Sabatier – 71100 CHALON-SUR-SAONE, tendant à obtenir l'autorisation de poursuivre les travaux d'aménagement de voirie (revêtements de trottoirs), rue Philippe FLATOT, pour le compte de la Ville de Saint-Marcel,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue Philippe FLATOT, dans sa portion entre la rue du Breuil et la rue de la Varenne,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 04 novembre 2024 à 8h00 jusqu'au vendredi 8 novembre 2024 à 17h00, rue Philippe FLATOT, dans sa portion entre la rue du Breuil et la rue de la Varenne,

- Le stationnement des véhicules sera interdit.

- La circulation des véhicules se fera de manière alternée par feux tricolores.

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 04 novembre 2024

Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

le
et publié, affiché ou notifié
le **06 NOV. 2024**

Le Maire
Raymond BURDIN

